Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260302-2026_29-DE

brocéliande communauté

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire

Séance du 02 mars 2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

N°2026-29

En exercice : 30
Présents (P) : 28
Excusés (E) : -
Pouvoirs : 2
Nombre de votes : 30

L'an deux mil vingt-six, le 02 mars, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Bernard ETHORÉ en date du 20 février 2026.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Gérard BERRÉE (P), Dominique BOISSEL (E – A donné procuration à Roland HERCOUET), Bruno BOURGEOIS (P), Dominique DAHYOT (P), Evelyne DAVID (E – A donné pouvoir à Dominique DAHYOT), Murielle DOUTÉ-BOUTON (P), Michel DUAULT (P), Stéphanie DUMAND (P), Bernard ETHORÉ (P), Éric FERRIERES (P), Audrey GRUEL (P), Didier GUÉRIN (P) Roland HERCOUET (P), Audrey HIROU-ROBERT (P), Françoise KERGUELEN (P), Sébastien LE RHUN (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Aude MARTY (P), David MOIZAN (P), Sandrine NOGUES (P), Chantal PERSAIS (P), Pierre PERSEHAIE (P), Ange PRIOUL (P), Patrick RIFFAULT (P), Catherine ROBIN (P), Arlette ROUZEL (P), Fabienne SAVATIER (P), Éric THOMAS (P)

Secrétaire de séance : Pierre PERSEHAIS

ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES POUR L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE BREAL-SOUS-MONTFORT ET DE LA COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND SUITE AU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260302-2026_29-DE

***Vu** l'article 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts*
***Vu** l'article 17 de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi définit les 4 compétences que doivent exercer les nouvelles autorités organisatrices (communes ou EPCI ou syndicat mixte) en matière d'accueil du jeune enfant à compter du 1er janvier 2025*
***Vu** l'arrêté du 22 octobre 2025 du ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la Loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025*
***Vu** les statuts de Brocéliande Communauté*
***Vu** la délibération n°2025-125 de Brocéliande Communauté du 08 décembre 2025 mettant à jour l'intérêt communautaire*
***Vu** la délibération n°2026-06 de Brocéliande Communauté du 26 janvier 2026 validant le schéma pluriannuel de développement de l'accueil du jeune enfant pour la période 2026-2030*
***Vu** le rapport de la CLECT en date du 9 février 2026*

Monsieur le Vice-Président en charge des finances, des marchés publics et de la communication rappelle que l'article 17 de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi définit les 4 compétences que doivent exercer les nouvelles autorités organisatrices (communes ou EPCI ou syndicat mixte) en matière d'accueil du jeune enfant à compter du 1er janvier 2025 à savoir :

1. Recenser les besoins des enfants de moins de trois ans et de leur famille en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire (identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant, et recenser l'offre d'accueil)
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents (garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et futurs parents sur l'offre d'accueil ; organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents)
3. Planifier le développement des modes d'accueil du jeune enfant (fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser)
4. Soutenir la qualité des modes d'accueil sur votre territoire (œuvrer à la monter en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés ; s'assurer de la mise en œuvre du référentiel qualité d'accueil par tous les professionnels)

Ces compétences ont été inscrites dans les compétences supplémentaires soumises à l'intérêt communautaire – partie « II-4 Action sociale d'intérêt communautaire » dans les statuts de la communauté pris par délibération du 4 novembre 2024, et apparaissent dans l'intérêt communautaire validé par le conseil du 3 mars 2025

Le conseil est informé que l'État apporte un accompagnement financier annuel pour aider les communes de + 3 500 habitants (en tant qu'autorités organisatrices) à assumer l'accroissement des charges résultant de l'exercice obligatoire de ces compétences.

Deux communes ont bénéficié d'un versement fin 2025 :
- Plélan-le-Grand : 28 459,38 €
- Bréal-sous-Montfort : 28 459,38 €

Par courrier du 16 décembre 2025, Madame le Maire de Plélan-le-Grand informait Brocéliande Communauté que le bureau municipal avait émis un avis favorable au reversement des 28 459.38 €.
Le Maire de Bréal-sous-Montfort a informé Brocéliande Communauté le 15 décembre 2025 que le bureau municipal communal avait également émis un avis favorable au reversement des 28 459.38 €.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260302-2026_29-DE

Les versements effectués par l'Etat au profit des communes de Bréal-sous-Montfort et de Plélan-le-Grand peuvent être compensés auprès de Brocéliande Communauté uniquement par le biais d'une révision libre des attributions de compensation des deux communes concernées.

Les membres de la CLECT ont été dûment réunis le 09 février 2026 et ont émis un avis favorable à la révision libre des attributions de compensation pour l'année 2026 au titre des versements reçus pour l'exercice 2025 comme suit :

	AC 2025	AC 2026
Bréal-sous-Montfort	- 6 788,37 €	- 35 247,75 €
Plélan-le-Grand	59 268,23 €	30 808,85 €

L'assemblée est informée que la révision libre d'une attribution de compensation doit répondre à un formalisme précisé à l'article 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et nécessite trois conditions cumulatives :

- Une délibération de l'EPCI à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant sur le montant révisé de l'Attribution de compensation
- Une délibération à la majorité simple de la commune intéressée sur le montant révisé de l'attribution de compensation
- Que les délibérations visent le dernier rapport de la CLECT

Les membres de la CLECT ont également acté le principe d'ajustement des montants des attributions de compensation pour les exercices suivants en fonction des versements réellement perçues par les deux communes au titre de l'attribution individuelle pour l'accompagnement financier du service public de la petite enfance ; l'assemblée est informée que ces ajustements nécessiteront des délibérations concordantes annuelles de l'EPCI et des communes concernées, en visant le rapport de la CLECT du 9 février 2026.

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de VALIDER la révision libre du montant de l'attribution de compensation de la commune de Bréal-sous-Montfort pour le porter à – 35 247.75 € à partir de 2026,
- de VALIDER la révision libre du montant de l'attribution de compensation de la commune de Plélan-le-Grand pour le porter à 30 808.85 € à partir de 2026,
- d'AUTORISER le Président à saisir les Conseils municipaux de Bréal-sous-Montfort et Plélan-le-Grand,
- d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 03 mars 2026,
Pour extrait conforme,
Le Président
Bernard ETHORÉ